

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 25 Juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police des débits de boissons,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues et parkings de la Commune, **le 18 Avril 2026** à l'occasion de l'animation « *Les Pépettes vident ton dressing* » organisée dans la Halle par l'association « Les Pépettes », suivie d'une animation musicale – en partenariat avec le Café le Paris et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'animation « Les Pépettes vident ton dressing » organisée dans la Halle par l'association « Les Pépettes », **le Samedi 18 Avril 2026**, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de la sortie du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, *du Samedi 18 Avril 2026 – 14h au Dimanche 19 Avril 2025 – 2h du matin*
- La partie basse du parking des Casernes – Face à la Halle – sera interdite au stationnement et à la circulation afin de permettre l'installation d'un foodtruck, ainsi que des commerçants alimentaires - *du Samedi 18 Avril 2025 – 8h au Dimanche 19 Avril 2026 – 2h du matin*
- Des places de stationnement seront réservées sur le Parking du 8 mai 45 – arrière de la Halle – afin de permettre le stationnement des organisateurs et exposants, *du Vendredi 17 Avril 2026 – 14h au Dimanche 19 Avril 2026 – 2h du matin*

- Afin de sécuriser l'axe d'animations, des blocs – béton seront installés Rue Cormouls-Houlès : côté Cours René Reille et Sortie du Parking du 8 Mai 45 – du Samedi 18 Avril 2026 – 14h au Lundi 20 Avril 2026 – 9h.
- L'accès des secours pourra se faire par le Parking des Casernes en empruntant la rue des Casernes.

Article 2 – L'Association « Les Pépettes » sera autorisée à organiser une animation musicale Rue Cormouls-Houlès ou dans la Halle (en fonction des conditions météorologiques), le Vendredi 18 Avril 2026 jusqu'au Dimanche 19 Avril 2026 – 1h du matin.

Les organisateurs veilleront à prendre les dispositions suivantes :

- Avoir un niveau sonore de la musique qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier – Art.18 de l'Arrêté Préfectoral réglementant la police des débits de boissons du Tarn
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références

Article 3 -Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

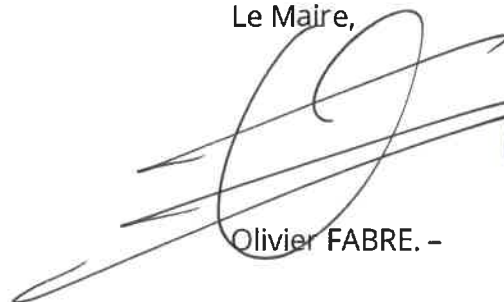
Article 4– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 AVR. 2026

MAZAMET,

Le Maire,



Olivier FABRE. –



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.